



# Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt le 09 novembre, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Fêtes, sous la présidence de Gilles BURGEVIN, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19**

**Nombre de votants : 19**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 03/11/2020**

**PRESENTS :** MM. BURGEVIN G. - ASSELIN J-C. - MOTTEREAU V. - EPIN Y. - ROLLION F. - MARCHAND P. - VIEILHOMME B. - FERREIRA F. - MACRON L. - HALL S. - PELLETIER I. - BOIZEAU-QUEVRE N. - SOUESME F. - COURTES U. - PINÇON M. - GASNIER G. -

**ABSENTS :** MM. PLOTTON C. (Pouvoir à BURGEVIN G.) - PACQUIGNON B. (Pouvoir à VIEILHOMME B.) - QUELIN M. (Pouvoir à FERREIRA F.).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Madame Gaëlle GASNIER a été élue secrétaire de séance.

## I.- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 05 OCTOBRE 2020

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

## II.- BUDGET COMMUNE DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire indique qu'une régularisation sur le Budget prévisionnel de la Commune doit être envisagée et propose d'y inscrire des crédits supplémentaires, nécessaires aux écritures comptables suite à l'intégration :

- de frais d'études pour les travaux de valorisation du Centre Bourg pour un montant de 8 580 €
- des travaux 2020 effectués en régie pour un montant de 4 327.96 € .

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Considérant l'exécution budgétaire de l'année 2020,

Considérant le BP Commune 2020,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 comme exposée ci-dessous :

Désignation	BP Commune 2020			
	Section investissement		Section Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>011- Charges à caractère général</b>				
60 631- Fournitures d'entretien			+ 4 327.96	
<b>13- Subventions d'Investissement</b>				
1322- Régions		+ 4 327.96		
<b>040- Opérations d'ordre</b>				
2135- Install générales	+ 4 327.96			
<b>041-Opérations Patrimoniales</b>				
2031- Frais d'études		+ 8 580.00		
2315- Installations générales	+ 8 580.00			
<b>042- Opérations d'Ordre</b>				
722 - Imm corporelles				+ 4 327.96
<b>TOTAL</b>	<b>+ 12 907.96</b>	<b>+ 12 907.96</b>	<b>+ 4 327.96</b>	<b>+ 4 327.96</b>

---

### **III. - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS DE LA CC DU VAL DE SULLY**

---

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux statuts, la communauté de communes du Val de Sully est compétente pour la gestion d'un service partagé *Urbanisme – Droits des sols* chargé d'instruire les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol au service des communes disposant d'un document d'urbanisme ou/et ayant pris délibération en tant que Maire autorité compétente pour la délivrance des actes d'urbanisme. Le service instructeur est opérationnel et la commune en bénéficie déjà depuis de nombreuses années.

Monsieur le Maire informe que, pour maintenir ce service délivré à la commune en matière d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, il convient de procéder à l'adoption d'une nouvelle convention, suite au renouvellement des assemblées.

Il précise qu'afin de faciliter les échanges entre le service urbanisme communautaire et la commune et faciliter le fonctionnement du service urbanisme dans la mise en œuvre de l'instruction des autorisations, il pourra être mis en place un arrêté de délégation de signature pour les agents de la communauté de communes du Val de Sully en charge de l'instruction, pour les notifications d'incomplets, délais, prorogations, et consultations nécessaires dans le cadre de l'instruction des demandes. La Mairie reste le lieu de dépôt unique des autorisations et le Maire, l'autorité compétente quant à la décision.

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R423-15, qui ouvre la possibilité aux Communes de confier l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du droit des sols à une communauté de Communes,

**Vu** l'adhésion de la Commune de Saint-Benoît-sur-Loire à la communauté de communes du Val de Sully, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la délégation de l'instruction des demandes d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation du sol à la communauté de communes du Val de Sully à la date de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée, ainsi que toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

---

### **IV. - CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE ET L'ADIL 45-28**

---

Monsieur le Maire expose :

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, l'ADIL 45-28 a souhaité s'engager auprès des collectivités Loirétaines afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO<sub>2</sub>).

Depuis le 28 mai 2018, un service de Conseil en Energie Partagé (CEP) est proposé par l'ADIL 45-28, service destiné à accompagner les collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques en partenariat avec l'ADEME.

Les objectifs de l'ADIL 45-28 sont d'accompagner les communes dans la réalisation d'économies financières, la rénovation efficace de leur patrimoine bâti, la diminution de la dépendance aux énergies fossiles, par définition non durables, la réduction des émissions de gaz à effet de serre responsables des changements climatiques. Sa mission est aussi de favoriser la production d'énergies renouvelables locales. Ces objectifs participent à l'atteinte des objectifs nationaux et internationaux de réduction des consommations d'énergie

L'ADIL met à disposition des collectivités qui en font la demande un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

La commune souhaite confier à l'ADIL 45-28 la mise en place du CEP et Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

La durée de la présente convention est fixée à 12 mois et prendra effet à la date de signature de la convention. Cette présente convention peut être reconduite.

Le montant annuel de la contribution au CEP a été fixé par le Conseil d'Administration de l'ADIL 45-28 à **1€/an/hab**. La population considérée est la population légale en vigueur publiée par l'INSEE (<http://www.insee.fr/fr/>), au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de signature de la convention.

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** de confier à l'ADIL 45-28 la mise en place du Conseil en Energie Partagé, pour une durée de 1 an, renouvelable,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'ADIL 45-28 la convention définissant les modalités de mise en œuvre, annexée à la délibération.

---

**V. - SERVICE DES EAUX**  
**CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIELS DE RELEVÉ**

---

Monsieur le Maire propose le renouvellement du contrat de maintenance matériel (terminal portable TDS RECON) et logiciels (Quartz et Tourmaline) dédiés à la relève des compteurs d'eau proposé par l'entreprise DIOPTASE – 2 rue du Plat d'Étain 37 000 Tours–.

Ce contrat, conclu pour une durée d'un an est reconductible trois fois et le montant annuel de la prestation s'élève à 750 € HT, révisable conformément à l'article 9 de la convention qu'il donne en lecture.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** cette proposition,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure ce contrat tel que précédemment décrit et à signer tout document s'y rapportant.

**Fait à St Benoît-sur-Loire, le 09 novembre 2020.**

**Le Maire**  
**Gilles BURGEVIN**

